

## **RÈGLEMENT - JARDIN COMMUNAUTAIRE DE LA RUE DES ÉRABLES**

### **1. INSCRIPTION ET LOCATION D'UN LOT**

- 1.1 Toute demande de lot (inscription) doit obligatoirement se faire auprès de la Ville de Beaupré, en remplissant le formulaire et en acquittant les frais prévus à cette fin. La personne inscrite s'engagera à respecter ce présent règlement et le fonctionnement du jardin. Également, elle s'engage à ne pas transférer ou sous-louer un lot, sous peine d'expulsion. Un seul lot est attribué par adresse civique et doit être exploité exclusivement par les personnes résidentes à l'adresse enregistrée ou selon l'organisme avec une personne responsable. Une priorité est donnée aux résidents et aux organismes de Beaupré. Un jardinier a priorité sur son lot pour l'année suivante.
- 1.2 Les gens devront respecter les dates et heures d'ouverture suivantes : de 7 h à 21 h de la mi-mai (l'ouverture sera fixée par la ville, selon la température) jusqu'au lendemain de l'Action de grâce. L'accessibilité en voiture sera permise de l'ouverture au 24 juin et du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au lendemain de l'Action de grâce.
- 1.3 Les personnes membres devront s'assurer à la fermeture du jardin de ramasser leurs objets personnels, tuteurs, bordures ou autres. La Ville n'est pas responsable de ce qui est laissé sur le lot à la fin de la saison.
- 1.4 Les lots laissés vacants pour la saison en cours seront dédiés en tant que parcelles communes. Le comité verra à définir la vocation des parcelles.

### **2. SANCTIONS (sous peine d'amende selon le règlement municipal 987)**

- 2.1 Toute agression physique (incluant le lancement de projectiles) envers les jardiniers et les employés municipaux entraîne une expulsion automatique.
- 2.2 Il est interdit de blasphémer ou d'injurier toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale (police, inspecteur et employés municipaux, etc.) et les autres jardiniers.
- 2.3 Le vol et le vandalisme seront sanctionnés par une expulsion immédiate.
- 2.4 Il est interdit, sans motif raisonnable, de porter une arme (couteau, machette, bâton, fusil, etc.). L'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable.
- 2.5 La consommation de boisson alcoolisée et de drogues est interdite.
- 2.6 Il est interdit de satisfaire un besoin naturel sur les lieux.
- 2.7 Il est interdit de faire un feu.
- 2.8 Il est défendu de dessiner, peindre, marquer, endommager, briser ou détruire les biens qui s'y trouvent. Il est également défendu d'altérer, de déplacer et d'enlever les enseignes, affiches ou signalisation.
- 2.9 Il est interdit de se coucher, de se loger, de mendier ou de flâner.

2.10 Il est interdit de s'y retrouver entre 21 h et 7 h.

2.11 Tout autre élément se retrouvant dans le règlement municipal 987.

### **3. SÉCURITÉ (\*\*\*) applicable seulement si la Ville effectue ces aménagements)**

3.1 Advenant le cas qu'il y ait une barrière à l'entrée du jardin, elle devra être barrée en tout temps sauf de l'ouverture au 24 juin et du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au lendemain de l'Action de grâce. \*\*\*

3.2 Les chiens doivent être gardés en laisse à l'extérieur du jardin. Les animaux sont strictement interdits dans le jardin.

3.3 Les bicyclettes doivent être laissées à l'entrée du jardin dans le support à vélo prévu à cette fin. Il est interdit de circuler dans le jardin en vélo.

3.4 Il est strictement interdit de couper ou altérer la végétation ou d'interférer aux structures du jardin (ex. : clôture) sur le site sous peine d'éviction immédiate. Tous travaux faits sur le terrain du jardin communautaire autre que les travaux de jardinage et l'ajout de tables ou équipements doivent être approuvés et effectués par la Ville. Pour se faire, une demande écrite devra être envoyée à la Ville.

3.5 Nous vous demandons de respecter les voisins du jardin communautaire relativement au bruit (par exemple, ne pas mettre la radio à fort volume).

3.6 Chaque jardinier doit accompagner ses visiteurs et s'assurer qu'ils respectent les règlements.

3.7 La dernière personne à quitter le jardin, à n'importe quel moment de la journée, doit, s'il y a lieu, fermer le cabanon et barrer la barrière donnant accès au jardin. \*\*\*

3.8 Le jardinier doit aviser la Ville s'il y a des bris de matériel. La Ville en assurera le suivi.

### **4. JARDINAGE**

4.1 Seule l'utilisation de pesticides, insecticides, fongicides, herbicides et engrais de nature biologique est autorisée.

4.2 Les zones de circulation doivent être entretenues par les membres des deux lots contigus à cette zone et les plantations ne doivent pas déborder, ni chez le voisin ni dans les allées (respect de l'ensemencement à 12 pouces de la bordure de notre lot).

4.3 L'utilisation de l'eau pour l'arrosage se doit d'être parcimonieuse et respectueuse de l'environnement; il s'agit d'eau potable. Les boyaux d'arrosage doivent être enroulés proprement après chaque usage. Le robinet doit être fermé correctement en s'assurant qu'il n'y ait pas de fuites. Tout bris ou fuite doit être rapporté immédiatement à la Ville de Beaupré.

- 4.4 Les récoltes doivent se faire au fur et à mesure. Si pour une raison ou une autre ce n'est pas possible, chaque membre concerné se doit d'en informer le **Comité**. Le jardinier devra aviser ledit comité et donner les coordonnées de la personne qui le remplace pour toute absence qui dépasse un délai de 10 jours.
- 4.5 Détritus et matières organiques : À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même aller porter ses détritits dans l'espace prévu à cette fin à proximité du jardin.
- 4.6 S'il y a lieu, l'équipement de jardinage, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement. Le matériel du jardin est pour les membres seulement et doit demeurer au jardin en tout temps.
- 4.7 Un jardinier qui doit s'absenter pour une période plus ou moins longue doit s'assurer que quelqu'un entretiendra son jardin pendant son absence et devra en avvertir la Ville.

## 5.0 NETTOYAGE DES LOTS ET ALLÉES

- 5.1 Les inspections seront effectuées deux (2) fois au courant de la saison.
- 5.2 Sur rapport des inspecteurs ou bénévoles désignés par la Ville et/ou le comité, les jardins et les allées nécessitant un contrôle des mauvaises herbes seront identifiés à la suite de chaque inspection. Les jardiniers auront une semaine pour remédier à la situation pour voir leur avertissement annulé.
- 5.3 Ceux qui ne se sont pas conformés aux avis de nettoyage au cours de l'été ou qui n'auront pas nettoyé leur jardin et les allées avant la fin de la saison de jardinage perdront leur droit de renouveler leur inscription l'année suivante. Un avis écrit de la Ville les avisera de la décision.

### 5.3.1 Par nettoyage, nous attendons :

- Vu que les lots sont divisés par des cordes, un espace libre équivalent à 4 pouces de chaque côté de la corde doit être respecté;
- Chacun doit disposer proprement des déchets (non végétaux) dans les poubelles existantes;
- Seuls les végétaux ayant une présence de virus ou toutes autres maladies doivent être jetés directement à la poubelle.

## 6.0 PROCÉDURES D'EXPULSION

Tout membre fautif, non respectueux des règlements aura à suivre le cheminement suivant : (selon la nature de la faute, un membre peut être expulsé sur le champ)

- Pour tout manquement aux règlements, le membre reçoit un premier avis verbal par la Ville.
- Si la situation n'est pas réglée dans les sept (7) jours suivants, un deuxième avis sera envoyé par courriel ou par la poste par la Ville.
- Après sept (7) jours supplémentaires, à la suite d'une rencontre du comité, il y aura expulsion. Le jardinier se verra perdre son lot et aucun remboursement ne sera effectué, et ce, peu importe la période de la saison

### EN CAS D'URGENCE

- Si vous avez un cellulaire, faites le **911**, le **310-4141** ou le **418 827-4545** (police).  
**Dites que vous êtes au jardin communautaire de la rue des Érables à Beauré.**

### COMMUNICATION

Si vous avez des commentaires ou signalez une anomalie, veuillez contacter le service des loisirs de la Ville de Beauré **au 418 827-4541 sur les heures de bureau** : lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ; vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h. La fin de semaine ou lors des jours fériés, vous pouvez laisser un message au même numéro.